

**FINANCES**

# Budget annexe du Service d'Aide à Domicile – Vote du budget primitif 2024

1 DOCUMENT - Publié le 28 mars 2024

**CIAS**  
Centre Intercommunal de  
Services de Prévoyance

Conseil d'Administration  
Séance du 28 mars 2024 à 15h00

En vertu du conseil de Grand Lac, 1500 Boulevard Lacroix 72100 Anjou-lez-Bains

NOM ET PRÉNOM	Proximité (%)	Abandon (points)	Proximité (points)
1. Mlle Cécile VAILLANT	20		
2. M. Yvon BAUDOUIN	5		
3. Madame de GANDIAUME	5		
4. Madame BENOIST	5	2	
5. Madame BÉGIN	5		
6. Madame CARPENTIER	20		
7. Mme CLOUET	20		
8. Madame COUILLON	20		
9. Madame DALLA - de LA FAYE	20	2	
10. Madame DUPONT	5		
11. Mme GAILLARD	20		
12. Madame GUÉZENNEC	20	20	
13. Madame HÉRIFF	20	20	
14. Madame JACQUES	5	2	
15. Madame LAFITE	20		
16. M. Jean-Michel LECHE	20		
17. Madame LEBLANC	20		
18. Madame LEBLANC	20		
19. Madame LEBLANC	20		
20. Madame LEBLANC	20		
21. M. LEBLANC	20	1	Jeudi 28/03/2024
22. Mme LEBLANC	20		
23. Mme LEBLANC	20		
24. Mme LEBLANC	20		
25. Mme LEBLANC	20		

**Déclaration d'intérêts**

Mme AFRANCO  
Mme AFRANCO  
Mme AFRANCO  
Mme AFRANCO  
Mme AFRANCO

Mme de GANDIAUME  
Mme de GANDIAUME  
Mme de GANDIAUME  
Mme de GANDIAUME  
Mme de GANDIAUME

M. LEBLANC  
M. LEBLANC  
M. LEBLANC  
M. LEBLANC  
M. LEBLANC

Le Président du CIAS Grand Lac  
M. YVES BAUDOUIN

Le Secrétaire Général  
M. JEAN-PIERRE LEBLANC

Le Secrétaire de séance  
M. JEAN-PIERRE LEBLANC

Le 28 mars 2024

En vertu de l'article 17 de la loi n° 2011-791 du 7 juillet 2011 relative à la transparence financière de la vie publique, les membres du conseil d'administration, élus ou nommés, sont tenus de déclarer les biens, les intérêts et les activités qu'ils exercent au moment de leur prise de fonction.

Le Président du CIAS Grand Lac, M. YVES BAUDOUIN, a été élu à l'unanimité par le conseil d'administration, le 28 mars 2024.

**Le Président**  
M. YVES BAUDOUIN

**Le Secrétaire de séance**  
M. JEAN-PIERRE LEBLANC

Le présent document est un document administratif. Toute réimpression ou diffusion sans autorisation écrite de la Direction Générale est formellement interdite.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2011-791 du 7 juillet 2011 relative à la transparence financière de la vie publique.



**COMBINEPDF (23).PDF**

**TÉLÉCHARGER** | (PDF, 12,9 MO)

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.